

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL/SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : CH.ROCHETTE/G.TROCCARD/Y.ROL/M.LAMOTTE/J.SON/V.BORONAT/T.BOISSONNET

D.CHAMPEMONT/M.CHAUDET/C.CORVAL/W.CRAPET/S.MAGNE/F.PERNET/S.PERREAU/MF.RANCUREL

En début de séance le Maire soumet à l'approbation des membres présents le compte rendu de la séance du 29 septembre 2014 – ce document est validé à l'unanimité des membres présents.

FACTURATION EAU/ASS ET ORDURES MENAGERES 2015 :

Le Maire donne l'historique et l'évolution des tarifs appliqués. En ce qui concerne la redevance eau et assainissement, et depuis l'application de la loi sur l'eau, le prix plancher au-dessous duquel la collectivité ne peut descendre a été appliqué – il rappelle également que la richesse en eau de la Commune ne l'exonère pas d'une gestion rigoureuse. En effet la totalité des m<sup>3</sup> prélevés aux compteurs généraux sert de base au calcul des taxes ces mêmes taxes qui figurent sur les factures et qui sont reversées en totalité à l'Agence de l'eau ; de même les abonnés paient pour un service à savoir l'amenée d'eau au robinet avec tous les frais de fonctionnement et d'investissement que cela entraîne pour la Collectivité.

Le Maire propose cependant que les tarifs dont il est fait mention ci-dessus soient reconduits sans augmentation, le but n'étant pas de pénaliser les abonnés mais bien de les sensibiliser aux règles de gestion des réseaux.

Le Conseil Municipal reconduit donc les taux précédemment appliqués, à savoir :

Abonnement EAU : 25 euros – Abonnement ASSAINISSEMENT : 25 euros

Consommation : EAU de 1 à 120 m<sup>3</sup> 0.592 euros le m<sup>3</sup> – au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 0.05 euros le m<sup>3</sup>

ASSAINISSEMENT de 1 à 120 m<sup>3</sup> 0.292 euros le m<sup>3</sup> – au-delà de 120 m<sup>3</sup> : 0.05 euros le m<sup>3</sup>

Il faut noter que ces tarifs sont bien en dessous de ceux pratiqués dans les communes voisines.

Le Conseil Municipal valide le rapport sur l'eau donnant détail de la gestion des réseaux.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés*

REDEVANCE « RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS :

Cette redevance historiquement basse fait l'objet annuellement d'une légère augmentation sachant que les frais de collecte sont de plus en plus élevés pour la Collectivité en raison évidemment de la multiplication du nombre de ramassages et du volume toujours plus important de déchets à traiter. Les années à venir, ainsi que le prévoit la législation, verront l'application de la taxe « ramassage et traitement des déchets » en liaison directe avec les bases de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal VOTE ainsi les montants de redevance suivants :

- Résidences principales : 100 euros/an - Résidences secondaires : 60 euros/an
- Camping : 170 euros/an - Industries : 475 euros/an

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés*

**TRANSPORT SCOLAIRE** : face à l'augmentation importante de la participation des familles au transport scolaire, le Conseil Municipal avait décidé, en juin, d'aider celles-ci financièrement ; revenant sur ce dossier, les élus fixent cette participation à 50 % du montant déboursé sur présentation de facture et avec un prix plancher pour les familles fixé à 25 euros (montant de la participation antérieure)

**MISE EN VENTE DU CAMPING MUNICIPAL** : suite à la délégation donnée au Maire pour la mise en vente et après avoir entendu les deux candidats à l'achat, les membres du Conseil Municipal ont émis le souhait d'avoir un temps de réflexion pour se prononcer sur le choix du candidat. Les deux candidatures tout en étant fort différentes n'en sont pas moins toutes deux intéressantes, l'une laissant apparaître un mode de gestion plus novateur. En raison d'une clientèle essentiellement « de passage », la gestion de ce camping reste très aléatoire ; une mise en valeur et une revalorisation du site s'imposent pour espérer voir cette activité prospérer.

**PLAN LOCAL D'URBANISME (dossier suivi par G.TROCCARD Adjointe):**

Suite à l'adoption en date du 29 Septembre de la mise en place du nouveau « plan local d'urbanisme » imposé par la Loi, des publicités et concertations légales, le Conseil Municipal opte pour une procédure restreinte de consultation, procédure qui sera mise en place dans les semaines à venir.

*Délibération adoptée à 14 voix/15 – 1 voix contre*

**ENVIRONNEMENT** : le Maire informe les élus des mesures antipollution prises par le Gouvernement et portant notamment sur la fréquentation des tunnels alpins ; il fait part de l'indignation générale des élus Savoyards face à la tolérance au Fréjus des véhicules de classe 1 dits « plus polluants » alors que seuls les véhicules de classe 3 seront tolérés au Mont Blanc. Le Conseil Municipal demande instamment qu'aucune différence de traitement ne soit appliquée entre les deux vallées. *Adoption à 15 voix/15*

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PAYEUR :**

Le Conseil Municipal VOTE l'attribution de l'indemnité de Conseil pour le Trésorier Payeur année 2014 s'élevant à 625.86 euros. *Adoption à 15 voix/15*

**CREATION REGIE DE RECETTES** : le Conseil Municipal crée une régie de recettes en vue de l'encaissement des produits financiers de : location des salles communales, affouage, péri éducatif... *Adoption à 15 voix/15*

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** : versement d'une subvention de 514 euros (à titre de participation aux frais de taxe foncière et selon un accord antérieur) au profit de l'association A.F.N. *Adoption à 15 voix/15*

**MODIFICATION STATUTS SIRTOMM (RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS)** : le Conseil Municipal approuve la modification proposée portant sur la suppression des collectivités ayant intégré de nouvelles collectivités de communes et leur inscription sous leur nouvelle structure. *Adoption à 15 voix/15*

**TRAVAUX :** Y.ROL Adjoint aux travaux, W.CRAPET ET S.PERREAU Présidents de la Commission font le point sur les travaux en cours – la section investissement du budget a été respectée, le principal programme inscrit à savoir « l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'enrobé » à La Tour sont terminés. Les délais du marché ont été légèrement dépassés ; ce retard étant dû à l'attente de l'intervention d'EDF et non à l'entreprise adjudicataire des travaux, aucun intérêt moratoire ne lui sera appliqué.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**COMMERCE AMBULANT :** autorisation est donnée à M.FIGUS d'occuper la place de l'agence postale le jeudi pour exercer l'activité de vente de pizzas ; il est suggéré aux commerçants ambulants d'adhérer à l'Union Commerciale et Artisanale du Canton et à l'Office du Tourisme Cantonal.

**JARDIN COLLECTIF :** aucun terrain communal ne présentant les caractéristiques nécessaires à cette activité et les démarches du Maire auprès de particuliers n'ayant pas abouti, ce dernier fait part de son intervention auprès de l'OPAC pour la mise à disposition d'une parcelle voisine de l'immeuble concerné.